

RESOLUTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA  
RESOLUTION CM/Res.1225 (L) SUR LE CONTROLE DES  
MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DES DECHETS DANGEREUX ET  
DE LEUR DEVERSEMENT EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-et-unième session ordinaire du 19 au 24 février 1990 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA relatif à la mise en oeuvre de la Résolution CM/Res.1225 (L) sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur déversement en Afrique,

Ayant à l'esprit les dispositions des Résolutions CM/Res.1153 (XLVIII) sur le déversement des déchets nucléaires et industriels en Afrique, et CM/Res.1199 (XLIX) sur la Convention globale visant le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux,

Considérant que lesdites résolutions ont mis l'accent sur la grande préoccupation des Etats membres de l'OUA sur le déversement des déchets dangereux en Afrique ainsi que sur les lacunes contenues dans la Convention de Bâle visant le contrôle des mouvements transfrontières de ces déchets et de leur élimination.

Rappelant que la Résolution CM/Res.1225 (L) "a demandé de constituer un Groupe de Travail composé de juristes et d'experts en matière d'environnement chargé d'élaborer un projet de Convention africaine sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux sous toutes leurs formes dans le continent",

1. PREND NOTE du rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la mise en oeuvre de la résolution CM/Res.1225 (L) et du premier texte du projet de la Convention africaine sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux sous toutes leurs formes et de leur déversement dans le continent,

2. FELICITE le Secrétaire Général des efforts déjà déployés en vue de la mise en œuvre de la Résolution CM/Res.1225 (L),

3. REND HOMMAGE à la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ainsi qu'au Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour leur disponibilité et leur coopération en cette matière,

4. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA à poursuivre des actions déjà mises au point en vue de la mise en application de la résolution CM/Res.1225 (L), en convoquant dans les meilleurs délais une deuxième réunion du Groupe de Travail d'experts afin de mener à bien le projet de Convention africaine sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux dans ce continent, afin que ladite Convention soit soumise à la Conférence panafricaine de coordination sur l'environnement et le développement durable prévue à Bamako, Mali, en juin 1990.

LES INCIDENCES FINANCIERES  
POUR L'ORGANISATION D'UNE DEUXIEME REUNION DES  
EXPERTS POUR LA CONVENTION AFRICAINE SUR L'ENVIRONNEMENT :

- Lieu : Addis Abéba

- Participation :

9 Experts à raison de	Afrique de l'Ouest	: 3
	Afrique Centrale	: 2
	Afrique de l'Est	: 2
	Afrique du Nord	: 1
	Afrique Australe	: 1

6 Interprètes

4 Traducteurs

ADDIS ABABA

Pour 6 interprètes

ADDIS ABABA - CAIRE

6 x 687,00 = 4.122,00 (Transport)

SALAIRE

6 x 232,50 = 1.395 x 5 j = 6.975,00

PER DIEM

6 x 91,00 = 546 x 5 j = 2.730,00

FRAIS D'ESCALE

12,00 x 2 x 6 = 144,00

TOTAL : 13.971,00 \$EU

9 EXPERTS

Sur la base du pays le plus éloigné d'Addis Ababa de la zone concernée :

AFRIQUE CENTRALE

2 x 970,00 = 1.940,00

AFRIQUE DU NORD

1 x 1165,00 = 1.165,00 \$EU  
=====

AFRIQUE AUSTRALE

1 x 1.342,00 = 1.342,00 \$EU  
=====

AFRIQUE DE L'OUEST

3 x 1.376,00 = 4.128,00 \$EU  
=====

AFRIQUE DE L'EST

2 x 741,00 = 1.482,00 \$EU  
=====

PER DIEM

5 x 9 x 91,00 = 4.095,00 \$EU  
=====

F.E.

4 x 12,00 x 9 = 432,00 \$EU  
=====

TOTAL : 14.684,00  
=====

TOTAL GENERAL : 13.971 \$EU + 14.684,00 = 28.655,00 \$EU  
=====